Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 5 (1913)
Heft: 3

Artikel: Les plaintes des cheminots et le remède au mal
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382971

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

aux ouvrières. Il faut vraiment être sans cœur pour procéder ainsi.

Au même sujet, la Fédération suisse des travailleurs de l'industrie textile fait valoir les desiderata suivants:

1. Installation de ventilateurs dans les établissements pour l'apprêtage et interdiction de chauffer ces établissements au delà du degré admissible par rapport à l'état de santé du personnel ouvrier.

2. Les fabriques occupant des ouvrières en grand nombre doivent être tenues à mettre à la disposition des ouvrières des locaux particuliers où elles peuvent allaiter leurs enfants.

Ce sont là des vœux dont on devrait au moins tenir compte dans l'application de la loi, s'il n'est pas possible de s'entendre pour l'introduction de dispositions spéciales dans la nouvelle loi. Les vœux exprimés en premier lieu, la Confédération a tout intérêt à ce qu'il en soit tenu compte, puisque la loi fédérale sur les assurances (maladie et accident) va bientôt entrer en vigueur.

Quant aux vœux exprimés en second lieu, il nous semble que les grands établissements possédant déjà des locaux où les ouvriers peuvent prendre leurs repas, n'auront pas de peine à en tenir compte.

Les plaintes des cheminots et le remède au mal.

Maintes fois, des camarades socialistes ou des militants de l'Union syndicale tentèrent à convaincre les cheminots qu'il était de leur devoir et que leurs intérêts primordiaux exigeaient de la part des cheminots qu'ils marchent la main dans la main avec tous les autres salariés, groupés sous la bannière de l'Union syndicale. Pendant de longues années, ces appels à la solidarité la plus élémentaire des cheminots restèrent presque vains.

Certains messieurs se trouvant à la tête des associations des cheminots voyaient leurs interêts ou aspirations personnelles menacées, au moment où les cheminots feraient cause commune avec les autres travailleurs syndiqués du pays.

En Suisse, les grands tireurs de ficelles politiques n'ont pas voulu procéder comme on a procédé en Prusse, en Saxe et en Bavière où le droit de coalition des cheminots fut réduit au droit de former des sociétés patriotiques, des syndicats jaunes ou des sociétés d'agrément. Chez nous, on s'est emparé des têtes de lignes et pendant trop longtemps la soi-disant neutralité des sociétés des cheminots suisses (auxquelles on donnait à tort le titre de syndicats) n'a servi qu'à assurer aux partis dirigeants l'appui politique et la servitude économique des cheminots.

Bien entendu, les occasions où l'on a prononcé des paroles énergiques dans les milieux des cheminots, voire même des menaces de grèves, ne manquaient pas. Mais les compagnies privées et aujourd'hui la direction générale des C. F. F. savent parfaitement bien qu'en restant isolés et sans possession d'aucune espèce de caisse de résistance, les cheminots réfléchiront longuement avant de passer des paroles aux actes.

En tous cas, la politique des Sourbeck et consorts, si elle facilitait la nationalisation des chemins de fer, n'inspirait jamais de grandes craintes aux roitelets qui dirigent nos grandes entreprises de transport.

C'est pour ces motifs qu'il ne faut pas s'étonner qu'avant comme après la nationalisation des chemins de fer, les pauvres cheminots (à peu d'exceptions près) aient toujours été roulés par les directions des entreprises.

La loi sur les traitements, le nouveau règlement sur les allocations supplémentaires, les décisions concernant la revision de la loi sur les traitements, etc., ce sont autant de preuves pour notre affirmation.

Il y a mieux que ça. La meilleure preuve de ce que nos cheminots ont toutes les bonnes raisons pour être mécontents de leur sort actuel nous est fournie par un article paru récemment dans le *Journal suisse des Chemins de Fer* et dont nous extrayons le passage suivant:

« Nous devons constater, que, souvent, l'administration des chemins de fer fédéraux ne comprend pas ou ne veut pas comprendre l'époque actuelle et les besoins du personnel. Sa situation s'est améliorée depuis le régime des compagnies privées, il faut en convenir. Cependant, malgré les améliorations apportées à la durée du travail et aux traitements, nous sommes de nouveau arrivés à un point mort.

Déjà, les conditions actuelles de l'existence ont dépassé les conditions des traitements. *Il est vrai qu'une ironie du sort a voulu que la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les traitements soit encore ajournée d'une année et demie.* (C'est nous qui soulignons, Réd.)

Le découragement saisit plus particulièrement les familles de cheminots où le père doit subvenir à l'entretien de cinq personnes et plus. Le numéraire, déprécié, ne suffit plus nulle part. Or, il n'est pas écrit dans le livre du destin qu'en qualité d'employés de l'Etat nous devions nous « serrer la ceinture ». Le philosophe américain Orison Swett Marden n'a-t-il pas dit que « nous n'ignorions que trop nos chances de succès et les possibilités de réaliser nos aspirations? C'est parce que nous doutons encore trop de nous-mêmes que nous manquons de confiance

dans notre force; c'est parce que nous ne demandons pas assez que nous obtenons si peu. Notre destinée est de vivre dans l'abondance et il n'est pas dans les desseins du Ciel que l'homme vive pauvre et malheureux ».

Il importe donc de maintenir cette maxime de vie et de la prendre pour base en formulant nos revendications. Les idées de ce philosophe ne sont point des utopies; elles se frayent un chemin dans tous les pays civilisés. Au point de vue de la durée du travail de l'homme, que je me permettrai d'identifier avec celui du cheminot, Marden pose le principe que voici: « Il n'est pas dans notre destinée de consacrer tout notre temps à notre entretien et de ne rien réserver pour vivre notre vie; notre destinée est une vie dans l'abondance, la liberté et la beauté. »

Collègues! Travaillons de toutes nos forces à déraciner des conceptions surannées de la vie et des principes d'administration démodée. La victoire finale est réservée aux idées modernes dans le sens des paroles de Swett Marden. »

C'est bien dit, sauf la phrase que nous avons soulignée. C'est-à-dire ce n'est pas une ironie du sort, mais la conviction, en haut lieu, que les associations actuelles des cheminots ne sont pas à craindre, ce qui a fait ajourner la revision de la loi sur les traitements. Tant que les associations des cheminots resteront en majeure partie complètement à l'écart des organisations ouvrières et du mouvement ouvrier du pays, nos camarades cheminots auront souvent l'occasion de constater que leurs revendications les plus légitimes seront ajournées trop longtemps pour être balayées ou, du moins, joliment sabotées à la fin.

C'est pourquoi, il est nécessaire de ne pas se contenter de citer les déclarations de certains philosophes. Mieux vaudrait se décider une fois pour toutes à faire le pas que l'on aurait dû faire depuis longtemps, soit adhérer à l'Union suisse des fédérations syndicales. Les associations formant l'U. O. S. T. et la Fédération du personnel des locomotives ont bien risqué ce pas et elles ne s'en trouvent pas plus mal pour cela.

Par contre, si toutes les grandes associations des cheminots étaient affiliées à l'Union syndicale suisse, nous formerions, avec les différentes fédérations syndicales du pays, un bloc d'organisations ouvrières dont la force, l'influence politique et la puissance économique n'échapperaient sûrement pas à nos maîtres. Sûrement qu'ils auraient de sérieux motifs pour ne pas trop ajourner les revendications des cheminots.

D'autre part, les travailleurs syndiqués dans les fédérations formant l'Union syndicale n'ont jamais manqué d'appuyer les revendications des cheminots par leurs organes, par leurs représentants au parlement, et il va sans dire qu'ils en feront autant sinon davantage à l'avenir.

En adhérant à l'Union syndicale, les cheminots ne feraient que de remplir un devoir de solidarité, ils commettraient un acte de justice vis-à-vis des autres travailleurs et en même temps ils apporteraient le meilleur remède au mal dont ils se plaignent. *Un ancien cheminot.*

L'assurance ouvrière par l'organisation syndicale et l'association coopérative.

III.

Le crédit ouvrier par l'assurance.

Abstraction faite de l'état actuel des lois sur le contrat d'assurance, notons, au point de vue de l'actuaire, qu'à chaque membre qui verse des primes pour une assurance sur la vie et en même temps des sommes pour un dépôt disponible à toute époque — sauf la petite part qui constitue le fonds de garantie — l'assureur peut accorder un crédit personnel formellement garanti et se montant à la somme de son dépôt et à celle de la réserve mathématique [1]. Pour augmenter ce crédit personnel qui est nécessairement faible dans les premières années et, pour cette raison, peut-être même inutile, les assurés devraient — et c'est le point principal de notre proposition — constituer de petites sociétés comme *intermédiaires* entre l'assuré particulier et l'assureur (ce dernier étant représenté, dans notre cas de l'assurance mutuelle, par la collectivité des assurés), suivant en cela l'exemple de l'organisation bien réussie du *Crédit agricole de France,* qui rend aujourd'hui des services efficaces et précieux aux cultivateurs [2].

L'assureur pourrait alors accorder à ses *sociétés* — qui représentent évidemment une garantie égale à la somme entière des dépôts et réserves mathématiques des membres — un crédit déjà très important, et comme en général les différents membres n'en auraient pas besoin en même temps, ces sociétés intermédiaires pourraient, en principe, procurer à toute époque un crédit personnel *constamment plus élevé* que celui consenti par l'assureur, non seulement en principe, mais aussi en pratique. Supposons, en effet, que les conditions soient telles que, par des assurances complémen-

[1] Pour l'assurance mixte qui a servi de base au tableau ci-dessus, nous trouvons les réserves mathématiques aux fins de:

Années	0	2	5	10	15	20	24	25
Francs	0	50	130	280	470	690	880	1000

[2] Il existe actuellement, parmi les employés de Krupp, une association qui a pour but de procurer à ses membres des assurances avantageuses et de leur garantir en même temps le payement des primes.